

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 14 JANVIER 2020



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 14 janvier 2020 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr GAUTIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr PLUMERAND	3 ^{ème} Vice-président
Mr NIVET	5 ^{ème} Vice-président
Mr HAMEL	6 ^{ème} Vice-président
Mme BODIN	7 ^{ème} Vice-présidente
Mr DECUGNIERE	9 ^{ème} Vice-président
Mr COUTE	10 ^{ème} Vice-président

Absents excusés

Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mme GELOT	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr POULAIN	8 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr CHARLOT	12 ^{ème} Vice-président
Mr BAVOIL	13 ^{ème} Vice-président

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 14 JANVIER 2020
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



**N° 1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -
CELLULE MILIEUX NATURELS – 2020-2021-2022**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019.

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière et zone humide, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer les dossiers relatifs à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

**N° 2 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -
MOE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS SUR L'YVETTE DU BASSIN DE COUPIERES JUSQU'A L'AVAL DU COLLEGE JULIETTE
ADAM**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019.

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du Département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique et la lutte contre les inondations sur l'Yvette du bassin de Couprières jusqu'à l'aval du collège Juliette Adam.

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Essonne et de la Région Ile-de-France et à déposer les dossiers relatifs à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.